

Rectorat de l'académie de Créteil

Créteil, le 12 Mai 2021

**Délégation académique à l'éducation artistique
et à l'action culturelle
DAAC**

Le Recteur de l'Académie de Créteil

Affaire suivie par :
Jean-Jacques PAYSANT
Téléphone : 01.57.02.66.61
Mél : ce.daac@ac-creteil.fr

à

**Division des établissements
Département de l'accompagnement et du suivi
des politiques éducatives
DASPE
Service des projets et des crédits**

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées
Mesdames et monsieur les directeurs d'EREA
Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Affaire suivie par : Christelle Cadet
Téléphone : 01.57.02.63.47
Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

s/c mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

4, rue Georges-Enesco
94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Circulaire n° 2021-042

Appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (Péac) » pour 2021-2022

Réf. : Loi d'orientation et de programmation n ° 2013-595 du 8 juillet 2013.

Feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle

Cet appel à projets est destiné à organiser la part de financement par l'académie du volet culturel des projets des d'établissements pour la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (Péac). L'appel à projets 2021-2022 sera un des marqueurs de l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative mobilisé avec ses partenaires : ministère de la culture, collectivités territoriales, et structures culturelles, pour atteindre l'objectif commun du 100% EAC pour tous les élèves.

Afin de ne pas peser trop lourdement sur l'organisation de la fin d'année scolaire, le calendrier est adapté : la clôture définitive de l'appel à projets est prévue pour le 13 septembre 2021.

L'application Adage est désormais entrée dans les habitudes, elle simplifie les démarches d'appel à projets, de recensement et d'information. Dès la publication de cette circulaire, vous pourrez vous y connecter via votre portail Arena, onglet scolarité. Les conseillers de la Daac et les chargés de mission des DSDEN sont à votre écoute pour vous accompagner dès à présent dans la conception de vos projets. <https://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>

Ce parcours est l'affirmation d'un objectif démocratique de lutte contre les déterminismes sociaux et culturels afin d'atteindre pleinement les objectifs d'égalité fixés par la République et affirmé dans un de ses symboles majeurs. En cohérence avec les autres parcours, le Péac concourt à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. En conformité avec les directives ministérielles, il favorise la maîtrise des fondamentaux, en particulier la maîtrise des langages et le respect d'autrui. Parcours d'émancipation, il participe à l'ambition affichée dans **le projet académique 2020-2024**.

Le Péac contribue à l'amélioration de la performance académique en promouvant des pratiques pédagogiques pertinentes et innovantes, qui donnent confiance aux élèves et participent à la construction de leurs projets de vie. Il repose sur l'ouverture et la coopération avec les partenaires de l'école : structures culturelles, services de l'État et collectivités territoriales.

Le comité territorial de pilotage¹ a défini les axes prioritaires de la mise en œuvre du Péac, avec la volonté d'assurer une équité sociale et géographique. Seront prioritaires :

- les zones d'éducation prioritaire, Rep et Rep+ territoire politique de la ville et cites éducatives ;
- les zones rurales ;
- la voie professionnelle ;
- les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le conseil pédagogique de l'établissement est l'instance où les porteurs de projets peuvent construire le parcours culturel de l'élève avec l'ensemble de l'équipe éducative, équipe de vie scolaire comprise.

Les **Aides négociées de territoire (ANT)**, gérées au niveau des districts, seront utilement sollicitées pour construire le volet culturel du projet d'établissement dans la durée, de même que **les stages Ouverture culturelle (Ouv)** proposés au Plan académique de formation (Paf).

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du [référentiel de l'EAC](#) Il est attendu des projets qu'ils :

- contribuent au développement des apprentissages ;
- valorisent la pratique des élèves et la coopération ;
- reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation,
- ouvrent l'établissement sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun ;
- contribuent à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'établissement et les inscrivent dans une logique territoriale ;
- accompagnent les élèves dans leur projet de vie en les ouvrant à des valeurs comme à des métiers ;
- assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques ;
- prennent en compte les liaisons inter-degrés.

Ils favoriseront et privilégieront autant que possible :

- une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques ;
- la cohérence d'ensemble des actions artistiques, scientifiques et culturelles, impliquant le plus grand rayonnement possible dans l'établissement, et la coopération entre les membres de l'équipe éducative ;
- la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle ;
- l'accès progressif à l'autonomie des élèves dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir ;
- la construction de compétences psycho-sociales.

Il est demandé par ailleurs d'envisager une cohérence au niveau du district, échelon territorial permettant d'harmoniser les parcours tout au long de la scolarité des élèves, en lien avec les différentes collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les structures culturelles de proximité, considérées comme des repères stables dans l'environnement de l'élève.

Les modalités techniques sont accessibles sur le site de **l'application Adage** via le portail Arena.

Les établissements peuvent saisir leurs projets sur Adage dès la publication de cette circulaire et jusqu'au lundi 13 septembre 2021

En vous remerciant pour votre engagement au service de l'ouverture culturelle de nos élèves.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT

¹ Il réunit le rectorat, la Drac, la DRJSCS, les collectivités territoriales et des établissements nationaux sous tutelle du ministère de la Culture.